

# Frontex

Herbicide



## Herbicide contre les millets et les pâturins, contre les dicotylédons annuels dans les grandes cultures et la culture maraîchère.

<b>Produit</b>	Frontex est un concentré émulsifiable et contient 960 g/l (86.5%) de S-métolachlore.
<b>Cultures</b>	Betterave à sucre, Betterave fourragère, Maïs, Kenaf, Quinoa, Roseau de Chine, Soja, Tournesol, jachère, chicorée witloof (chicorée-endive), courges oléagineuses, haricots.
<b>Spectre d'efficacité</b>	Agrostide jouet du vent, Bromes, Digitale, Panic pied-de-coq, Pâturin annuel, Repousses de céréales, Sétaire, Souchet comestible, Vulpin de champs. Amarante, Bleuet, Bourse-à-pasteur, Camomille, Chénopode, Coquelicot, Ethuse, Fumeterre, Galinsoga, Herbe aux écus, Laiteron, Lamier, Mercuriale annuelle, Portulac, Mouron des oiseaux, Moutarde des champs, Myosotis, Ortie royale, Pensée des champs, Ravenelle, Séneçon, Véronique à feuilles de lierre.
<b>Emploi Culture maraîchère</b>	<b>chicorée witloof (chicorée-endive):</b> 1.3 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i> . Application: post-levée. 2-3 traitements fractionnés (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). 1er traitemnt: BBCH 12, 0.3 l/ha. 2ème traitement: BBCH 14, 0.5 l/ha. 3ème traitement: BBCH 16, 0.5 l/ha. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. <b>Courges oléagineuses:</b> 1.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles</i> . Application: pré-levée. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une

<p><b>Grande culture</b></p>	<p>zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Haricots:</b> 1-1.6 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles</i>. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Betterave à sucre, Betterave fourragère:</b> 0.5-1.05 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: post-levée. Traitement fractionné (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Betterave à sucre, Betterave fourragère:</b> 1-1.3 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Jachère:</b> 2 lt/ha, contre <i>Souchet comestible</i>. Incorporation dans le terrain juste après traitement. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p>
------------------------------	--

	<p><b>Kenaf:</b> 1-1.6 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée précoce (0-5 jours après le semis). Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Maïs:</b> 1-1.6 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, post-levée précoce jusqu'au stade 3 feuilles du maïs. Dosage plus faible uniquement dans le cas d'un mélange en cuve conforme aux indications du titulaire de l'autorisation. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Maïs:</b> 2 lt/ha, contre <i>Souchet comestible</i>. Application: pré-semis. Incorporation dans le terrain juste après traitement. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Quinoa:</b> 1.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée. 11. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p>
--	--

	<p><b>Roseau de Chine:</b> 1-1.6 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée précoce (0-5 jours après la plantation). Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Soja:</b> 1-1.6 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Tournesol:</b> 1-1.6 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p> <p><b>Tournesol:</b> 2 lt/ha, contre <i>Souchet comestible</i>. Application: pré-semis. Incorporation dans le terrain juste après traitement. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.</p>
--	---

<b>Mode d'action</b>	<p>Frontex est un herbicide agissant par le sol. Il pénètre rapidement au niveau du coléoptile de la plante, inhibant ainsi sa croissance. Absorbé par les racines, le produit agit plus lentement.</p> <p>Frontex prévient également une infestation tardive des millets car il reste suffisamment longtemps dans la couche supérieure du sol.</p>
<b>Préparation de la bouillie</b>	<p>Préparation de la bouillie: verser le produit directement dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie.</p> <p><b>Mélanges:</b> Frontex peut être mélangé à d'autres herbicides conformément au guide Leu + Gygax.</p> <p><b>la protection des utilisateurs:</b> Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.</p>
<b>Rotation des cultures</b>	<p>Pas de restriction après une culture normale.</p>
<b>Classement</b>	<p>Attention</p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;">   </div> <p>Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p> <p>SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2) et dans les régions karstiques.</p>
<b>Comportement dans l'environnement</b>	<p>Non toxique pour les abeilles. Toxique pour les poissons. Eviter le contact du produit avec les eaux. Le produit est homologué par l'OFAG. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.</p>
<b>Emballage</b>	<p>1 lt. 5 lt.</p>

<b>A Observer</b>	Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.
-------------------	--

Version 09.02.18/RH/LG0000



5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45  
3075 Rüfenacht, Téléphone 031 839 24 41  
[www.leugygax.ch](http://www.leugygax.ch)